
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.903A

Objet : Réfection de joints extérieurs résidence le Chabaud, Mise en place d'une nacelle sur la chaussée, 13 place du Théâtre, lundi 18 septembre ou lundi 25 septembre 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SARL RANC, 12 rue des Esprats, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise SARL RANC effectuera la réfection de joints extérieurs sur le dernier étage de la résidence le Chabaud au 13 place du Théâtre, **lundi 18 septembre ou lundi 25 septembre 2023**, en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'une nacelle, la circulation sera interdite Place du Théâtre à hauteur des travaux dans le sens nord sud **lundi 18 septembre ou lundi 25 septembre 2023 de 8H30 à 17H30**, en fonction des conditions météorologiques. Une déviation sera mise en place par la rue René Cassin.

ARTICLE 03 : L'entreprise SARL RANC sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : L'entreprise SARL RANC veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté.

ARTICLE 05 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 06 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise SARL RANC facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montélimar, le 8 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MONTÉLIMAR" at the top and "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a globe. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J.M. GUALLAR".

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).